



**SEYCHELLES FISHING AUTHORITY**

P.O Box 449,  
Fishing Port, Mahé,  
Republic of Seychelles  
Telephone: 4670300 Fax: 4224508 E-mail: [management@sfa.sc](mailto:management@sfa.sc)



*Please address all Correspondence to the Chief Executive Officer*

Tuesday, April 30, 2019

**Mr. Christopher O'Brien**  
**Executive Secretary**  
**Indian Ocean Tuna Commission**  
**Le Chantier Mall**  
**P.O. Box 1011,**  
**Victoria, Seychelles**

**Mardi, 30 avril 2019**

Cher M. O'Brien,

**OBJET : LETTRE DE COMMENTAIRES DES SEYCHELLES SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION (RÉFÉRENCE CTOI 6949)**

En référence à votre lettre en date du 25 mai 2018, nous avons pris note des préoccupations exprimées par le Comité d'application et souhaiterions apporter les précisions suivantes sur les divers points soulevés par la Vice-présidente du Comité d'application et fournir des détails sur les actions entreprises en vue de dissiper ces inquiétudes.

Le Tableau de la pièce jointe I fournit un résumé des actions menées en ce qui concerne chacune des préoccupations d'application soulevées dans cette lettre.

Il est à noter que malgré les limites de capacité en termes de ressources humaines, les Seychelles consacrent d'importants efforts au renforcement du niveau d'application de ses obligations envers la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre soutien permanent.

Cordialement,

M. Vincent Lucas  
Directeur adjoint  
**Pour le Directeur**

**Pièce jointe I. COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION – questions 2017**

<b>Numéro</b>	<b>QUESTIONS IDENTIFIÉES</b>	<b>MESURES À PRENDRE</b>
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottes (PDF terminé en 2016), manque: capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 15/11.</li> </ul>	N'est plus une exigence car la Rés. 15/11 n'est plus en vigueur.
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	Aucune donnée sur les pêcheries côtières n'a été collectée et soumise pour 2017. Les échantillonneurs sur le terrain ont été formés en 2018 et le protocole de collecte des données était en phase pilote. La collecte des données a débuté en janvier 2019.
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	La couverture d'auto-échantillonnage a été accrue, passant de 20 à 30 spécimens d'espèces pertinentes de la CTOI par opération.
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	Un nouveau carnet de pêche a été délivré aux opérateurs en vue d'enregistrer les prises de requins dans un format désagrégé.
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	Un nouveau carnet de pêche a été délivré aux opérateurs en vue d'enregistrer les prises de requins dans un format désagrégé.
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de tailles sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/05</li> </ul>	La couverture d'auto-échantillonnage a été accrue, passant de 20 à 30 spécimens d'espèces pertinentes de la CTOI par opération.
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>	Il s'agit de directives non contraignantes et à titre volontaire. Les informations ont été incluses dans le Rapport national au Comité Scientifique.
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme</li> </ul>	Toutes les données des observateurs pour 2017 seront

	d'observateurs, navires suivis et couverture par type d'engin, comme requis par la Résolution 11/04.	soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 10 mai 2019. Un projet pilote EMS pour la flottille industrielle palangrière débutera en 2019
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs pour la pêche LL, comme requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	Un projet pilote EMS pour la flottille industrielle palangrière débutera en 2019.
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	Les recenseurs sont basés sur divers sites de débarquement pour collecter les données et les données ont été consignées pour 2017 avec de grands retards en raison de la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des données. Les rapports des observations seront compilés et soumis au Secrétariat de la CTOI d'ici le mois de juin 2019.
11	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les rapports d'observateurs pour la pêche palangrière, comme requis par la Résolution 11/04</li> </ul>	Tous les rapports des observateurs pour la flottille de senneurs ont été soumis aux normes requises. Il n'y a pas de couverture pour les autres flottilles.
12	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas inspecté au moins 5% des débarquements ou transbordements, comme requis par la Résolution 16/11</li> </ul>	La couverture de 5% n'a pas été atteinte en 2017. Le rapport d'une inspection individuelle entreprise en 2017 a été soumis au Secrétariat.
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni tous les rapports d'inspections, comme requis par la Résolution 16/11</li> </ul>	Tous les rapports d'inspection ont par la suite été soumis au Secrétariat.
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.</li> </ul>	Les données ont été transmises. Voir le rapport ci-joint.
15	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.</li> </ul>	Les données seront soumises avant le 10 mai 2019.
16	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.</li> </ul>	Les données ont été transmises. Voir le rapport ci-joint.

17	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues de mer, comme requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>	Les données ont été transmises. Voir le rapport ci-joint.
18	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni le plan de gestion des DCPD selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/08</li> </ul>	Toutes les données pertinentes seront soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 10 mai 2019. Les Seychelles sont en cours d'élaboration d'un nouveau plan qui sera soumis en 2019.